

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un janvier, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU

Absents excusés : Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE

Absent : Denis GARCÈS

Secrétaire de séance : Josseline GRIDELET

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Convocation : 15 janvier 2014

Publication : 28 janvier 2014

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2014-01 - Loyers de la maison médicale :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir le loyer de la maison médicale.

La maison médicale comprend 2 cabinets médicaux d'une superficie de 25,50 m² et 25 m², d'une salle d'attente commune avec sanitaires d'une superficie de 15,80 m² et d'un cabinet infirmier de 18 m².

Les travaux ont été financés par la commune avec des subventions de la DETR et de la réserve parlementaire de Mme Lacroute.

Le bâtiment sera loué sous forme de bail à usage professionnel.

Monsieur le maire précise que les loyers sont assujettis à la T.V.A.

La commission des finances s'est réunie le 16 janvier 2014 pour définir le montant mensuel des loyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les loyers comme suit :

- cabinet n°1 loué à Mme le Docteur Borget pour un montant de 228 € H.T.,
- local infirmier pour un montant de 75 € H.T.

2014-02 – tarifs de locations de salles à la maison communale :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre à la location l'ancienne salle de cantine.

Il est précisé que cette pièce :

- ne pourra être proposée qu'en complément d'une location de la grande salle le week-end et qu'elle pourra être louée seule les autres jours de semaine (du lundi au jeudi),
- qu'elle ne sera pas louée pour les goûters d'anniversaire qui continueront à se tenir à la salle associative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location, à compter du 1^{er} février 2014 comme suit :

	TARIFS	
	du lundi au jeudi inclus	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<u>Habitants d'Ury</u>		
grande salle seule	200 €	400 €
grande salle et petite salle	250 €	450 €
petite salle seule	50 €	
<u>Personnes extérieures de la commune</u>		
grande salle seule		800 €
grande salle et petite salle		900 €
petite salle seule	100 €	
<u>Associations de la commune</u>		
grande salle seule	30 €	50 €
grande salle et petite salle	50 €	80 €
petite salle seule		
<u>Associations du canton</u>		
grande salle seule	350 €	600 €
<u>Association Entente sportive la Forêt</u>		
grande salle seule	160 €	160 €
grande salle et petite salle		210 €

2014-03 - Convention de subvention fonds E.CO.LE :

Le conseil général de Seine-et-marne a accordé une subvention d'un montant de 16 655,40 € au titre du fonds E.CO.LE pour les travaux de changement de menuiseries à l'école. Cette subvention fait l'objet d'une convention qui détermine les conditions du soutien financier du conseil général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'attribution de subvention entre le département et la commune.

URBANISME

2014-04 - Convention de constitution de servitude et autorisation de dépôt :

Monsieur le maire rappelle que cette question a été ajournée lors du conseil municipal du 10 décembre 2013 faute de quorum, Mme Jocelyne Lelong, personnellement intéressée par ce dossier, ne pouvant pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente le projet de la société Francelot, aménageur, qui envisage de réaliser une opération de lotissement au lieu-dit la Mare à Soutry. La création des réseaux et l'accès à la zone de construction nécessitent le passage sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZC186.

Cette parcelle sera intégrée dans l'assiette du projet d'aménagement et pourra recevoir l'implantation d'équipements publics nécessaires à la viabilisation des parcelles à construire.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de constitution de servitude et d'autorisation de dépôt (annexée à la présente).

Le conseil municipal, à l'unanimité, (Mme Lelong ne prend pas part au vote) :

- approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZC 186 pour permettre l'aménagement de l'opération,

- précise que tous les frais résultant de cette servitude sont à la charge de l'aménageur,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

2014-05 – modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire à inscrire dans les statuts :

Monsieur Duchesne rappelle la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais ».

Pour faire suite aux observations de la sous-préfecture de Fontainebleau, la communauté de communes propose d'apporter des rectifications à la modification des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Après lecture des modifications, les élus sont invités à se prononcer.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-53 du 8 novembre 2011 relative à l'adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-53 du 8 novembre 2011 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 4 concernant les compétences communautaires,

Vu la proposition communautaire du 12 décembre 2013 pour modification des statuts de la communauté concernant :

- au titre de l'article 2, la mise à jour de l'adresse du siège de la communauté sise 10 avenue de Fontainebleau 77760 La Chapelle-la-Reine,

- au titre de l'article 4 paragraphe 4.1.2, l'inscription de la compétence touchant à l'aménagement des sentiers publics et des liaisons douces de la communauté et proposée comme suit : « Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes »

Vu la proposition communautaire du 12 décembre 2013 concernant la définition de l'intérêt communautaire, au titre des compétences statutaires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais, et proposée comme suit :

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- **pour modifier les statuts de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais comme suit :**

Article 2 – Siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 10 avenue de Fontainebleau, 77760 La Chapelle la Reine

Article 4 – Compétences de la communauté : est ajouté au 4.1.2 « Développement économique » la compétence suivante :

- La communauté de communes est compétente pour la participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.
- **à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :**

« Article 4 – Compétences de la communauté »

4.1 Compétences obligatoires

4.1.1. : L'aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4.1.2 Développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m².
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
 - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
 - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

4.2 – Compétences optionnelles

4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole
- Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

4.3 – Compétences facultatives

4.3.1. - Sport :

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

4.3.2. : Transports

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures oeuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

Soutien financier aux associations oeuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Syndicat intercommunal du collège : Monsieur le maire indique qu'une réunion s'est tenue le 9 janvier dernier pour une décision modificative du budget.

Syndicat mixte d'étude et de programmation du pays de Fontainebleau (SMEP) : le montant de la cotisation proposé sera de 0,50 € par habitant, à la charge de la communauté de communes.

Syndicat des transports : il est dissous depuis le 1^{er} janvier 2014. Les compétences ont été transférées à la communauté de communes.

Dates à retenir :

Semaine du 3 au 7 mars 2014 (*jour à préciser*) : commission des finances

13 mars 2014 : conseil municipal

La séance est levée à 21H.

**Le Maire,
Régis DENEUVILLE**